

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

(Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil seize, le 6 avril à 18 H 00, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la mairie de Nedde, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Nombre de délégués en exercice : 33

Date de convocation du Conseil de Communauté : 29 mars 2016.

Présents : BAUDEMONT Dominique (Pouvoir de CHAUVERGUE Laurence), BIDAUD Jean-Michel (Pouvoir de TERRIER Gilles), BODIN Pascal (Pouvoir de DOLLEY Alain), CAMBOU Stéphane, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, DEVAUX Nathalie, FAYE Jean Pierre (Pouvoir de SIMON Isabel), GANE Isabelle, LACOUTURIERE Michel, LENOBLE Monique (Pouvoir de SERRU Marie-Claire), MENUCELLI Thierry, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie (Pouvoir de LOURADOUR Patricia), PONS Gérard, POURCHET Pierre, ROGER Edouard, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric (Pouvoir de GLANGEAUD Delphine), VERGNE Didier.

Suppléant avec voix délibérative : CANON Jean-Louis (suppléant de Bruno GARDELLE), TESSIER Marie-Claude (suppléante de Thierry MUZETTE).

Excusés : CHAUVERGUE Laurence, DOLLEY Alain, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine LOURADOUR Patricia, MUZETTE Thierry, SERRU Marie-Claire, SIMON Isabel, TERRIER Gilles.

Absent : GERY Claude.

Secrétaire de séance : Michel CHADELAUD.

Présents 25 / Votants 32

N°20-2016 – Vote de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Taux 2016

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient aux membres du Conseil Communautaire de voter le taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Il vous est proposé de fixer le taux de TEOM pour 2016 dans les conditions suivantes : modification du taux par rapport à 2015, soit 12,30 %, au lieu de 12,18 %. Le montant pour 2016 serait comme suit :

BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS 2016
5 643 537	12,30 %	694 155,05 €

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'AUGMENTER, pour 2016, le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à hauteur de 12,30 % (soit un produit attendu de 694 155,05 €).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le 7 avril 2016

Le Président,
Jean Pierre FAYE